

GRAND JEU NOEL 2020
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société MERCIALYS, SA à conseil d'administration au capital de 92 049 169,00 euros dont le siège social est situé au 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02, RCS de Paris sous le numéro 424 064 707 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat du 04/12/2020 au 28/12/2020 inclus et déployé sur les sites internet et pages des réseaux sociaux des centres commerciaux listés ci-après la ou les Galerie(s) :

Jeu accessible uniquement via un formulaire digital* – 42 centres

- La Galerie Géant La Croix-Rouge : <https://www.la-galerie.com/casino-croix-rouge>
(Boulevard, Avenue Marcel Delprat, 13013 Marseille)
- La Galerie Géant Amilly : <https://www.la-galerie.com/geant-amilly/boutiques>
(Amilly, 7 Avenue d'Antibes - 45200 Amilly)
- La Galerie Géant Boé : <https://www.la-galerie.com/geant-boe>
(Lieu-dit Gardes - 47550 Boé)
- La Galerie Géant Albertville : <https://www.la-galerie.com/geant-albertville>
(Z.I. du Chiriac - 73200 Albertville)
- La Galerie Géant Luce : <https://www.la-galerie.com/geant-luce>
(Rue de Touraine - 28110 Lucé)
- La Galerie Géant Aurillac : <https://www.la-galerie.com/geant-aurillac>
(87 Avenue Charles de Gaulle, 15000 Aurillac)
- La Galerie Hyper 19 : <https://www.la-galerie.com/hyper-19>
(Rue Pasteur - 19123 Malemort-sur-Corrèze)
- La Galerie Les Portes du Sud : <https://www.la-galerie.com/les-portes-du-sud>
(Rue de Longvic, 21300 Chenôve)
- La Galerie Géant Salvaza : <https://www.la-galerie.com/geant-salvaza>
(Boulevard Henry Bouffet, 11000 Carcassonne)
- La Galerie Géant Vals près-le puy : <https://www.la-galerie.com/geant-vals-pres-le-puy>
(Avenue Jeanne d'Arc, 43750 Vals-près-le-Puy)
- La Galerie Géant La Riche : <https://www.la-galerie.com/geant-la-riche>
(Chemin des Minimes, 37520 La Riche)
- La Galerie Géant Près d'Arènes : <https://www.la-galerie.com/geant-pres-darenes>
(Avenue du Mas d'Argelliers - 34000 Montpellier)
- La Galerie Albasud : <https://www.la-galerie.com/albasud>
(ZAC Albasud - 82000 MONTAUBAN)
- La Galerie Géant Millau : <https://www.la-galerie.com/geant-millau>
(150 boulevard Georges Brassens, 12100 Millau)
- La Galerie Casino St Anne : <https://www.la-galerie.com/casino-sainte-anne>
(365 Avenue de Mazargues, 13008 Marseille)

- La Galerie Géant La Foux : <https://www.la-galerie.com/geant-la-foux>
(120 Rond-Point de la Foux, 83580 Gassin)
- La Galerie Masséna : <https://www.la-galerie.com/massena>
(Ccal Masséna, 96 Boulevard Masséna, 75013 Paris)
- Centre commercial des Belles Feuilles : <https://www.centre-les-belles-feuilles.com/>
(16 rue des Belles Feuilles, 75116 Paris)
- La Galerie Géant Arles : <https://www.la-galerie.com/geant-arles>
(Zone de Fourchon - 13200 Arles)
- La Galerie Espace Anjou : <https://www.la-galerie.com/espace-anjou>
(75 Avenue Montaigne - 49000 Angers)
- La Galerie Géant Angoulême : <https://www.la-galerie.com/geant-angouleme/boutiques>
(RN 10 - Les Grandes Chaumes - 16430 Champniers)
- La Galerie Val Semnoz : <https://www.la-galerie.com/val-semnoz>
(20 Avenue de Périaz - 74600 Annecy)
- La Galerie Géant Annemasse : <https://www.la-galerie.com/geant-annemasse>
(14 Rue de la Résistance - 74100 Annemasse)
- La Galerie Châteaufarine : <https://www.la-galerie.com/chateaufarine>
(Route de Dole - 25057 BESANÇON)
- La Galerie Le Phare de l'Europe : <https://www.la-galerie.com/le-phare-de-leurope>
(route de Gouesnou - 29200 BREST)
- Centre commercial La Caserne de Bonne : <http://www.la-caserne-de-bonne.com/>
(48 Boulevard Gambetta - 38000 Grenoble)
- La Galerie Espaces Fenouillet : <https://www.la-galerie.com/espaces-fenouillet>
(19 Rue des Usines, 31150 Fenouillet)
- La Galerie Géant Istres : <https://www.la-galerie.com/geant-istres>
(Route de Fos, 13800 Istres)
- Le centre Jas de Bouffan : <https://www.cc-aix-jasdebouffan.com/>
(210 Avenue de Bredasque, 13090 Aix-en-Provence)
- La Galerie Géant Lanester : <https://www.la-galerie.com/geant-lanester>
(78 avenue Ambroise Croizat - 56600 LANESTER)
- La Galerie Géant Mandelieu : <https://www.la-galerie.com/geant-mandelieu>
(21 route de Fréjus - 06210 MANDELIEU)
- La Galerie Géant Marseille La Valentine : <https://www.la-galerie.com/geant-la-valentine>
(Route de la Sablière, 13011 Marseille)
- La Galerie Géant Morlaix : <https://www.la-galerie.com/geant-morlaix>
(Saint Martin des Champs - 29291 MORLAIX)
- La Galerie Nacarat : <https://www.la-galerie.com/nacarat>
(Boulevard Saint-Jean - 63100 CLERMONT-FERRAND)

- La Galerie Géant Narbonne : <https://www.la-galerie.com/geant-narbonne>
(11 route de Perpignan - 11100 Narbonne)
- NIORT : La Galerie Géant Niort : <https://www.la-galerie.com/geant-niort>
(Géant Niort, Route de Paris - 79180 Chauray)
- PESSAC : La Galerie Géant Pessac : <https://www.la-galerie.com/geant-pessac>
(Avenue Gustave Eiffel - 33600 Pessac)
- La Galerie Géant Quimper : <https://www.la-galerie.com/geant-quimper>
(163 route de Bénodet, 29000 Quimper)
- La Galerie Onet Le Château : <https://www.la-galerie.com/geant-rodez> (Route d'Espalion - 12850 Onet le Château)
- La Galerie Espace Monthieu : <https://www.la-galerie.com/espace-monthieu>
(140 Rue de la Montât Quartier de Monthieu, 42000 Saint-Étienne)
- La Galerie Géant Fréjus : <https://www.la-galerie.com/geant-frejus>
(481 rue Eugène Joly - 83600 Fréjus)
- La Galerie Cap Costières : <https://www.la-galerie.com/cap-costieres>
(400 Avenue Claude Baillet - 30918 Nîmes)

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les règles applicables à ce Jeu.

*La participation au Jeu est réalisée sur les sites internet des galeries concernées ou via un lien sur Facebook

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM-COM), à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, de ses filiales, et des magasins situés dans les centres commerciaux dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées, ainsi que de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2 Ce Jeu est accessible dans 42 Galeries (adresses mentionnées dans l'article 1). Accessible en digital via les sites internet et les pages Facebook des Galeries. Ce Règlement est disponible sur demande auprès de la direction des Galeries et sur les sites internet de celles-ci.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale) tout formulaires de jeu confondus. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu, qui n'aurait pas une attitude loyale notamment en cherchant à mettre en œuvre tout procédé de participation non conforme au respect du Règlement, ou qui ne respecterait pas pleinement le Règlement notamment parce que les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes. L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder aux vérifications utiles pour s'assurer du respect du Règlement notamment pour écarter un participant au Jeu qui aurait commis une fraude. Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants. L'Organisateur se réserve en outre le droit s'il y a lieu d'invalider ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des

fraudes ou dysfonctionnement sont survenus, quelle qu'en soit l'origine.

2.4 En cas de contestation du participant au Jeu sur les coordonnées qu'il a renseignées, seuls les documents de l'Organisateur feront foi.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'impossibilité de joindre le gagnant ou de délivrer le lot pour quelque cause que ce soit notamment si les coordonnées du gagnant sont erronées, ni en cas de mauvais acheminement des envois quels qu'ils soient.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

3.1 Ce Jeu aura lieu du vendredi 4 décembre 2020 au lundi 28 décembre 2020.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

4.1 Pour participer au jeu, le participant est invité à cliquer sur le lien du jeu concours de La Galerie de son choix disponible sur les sites internet et pages Facebook respectifs de chacune des 42 Galeries entre le 04/12/2020 au 28/12/2020 inclus.

4.2 Le participant devra remplir le formulaire digital avec les coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, e-mail et/ou numéro de téléphone. Sera refusé de plein droit, tout formulaire dans lequel le participant n'aurait pas rempli l'ensemble des données personnelles à caractère obligatoire.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DU GAGNANT

5.1 Le Jeu désignera l'unique gagnant par tirage au sort parmi les inscrits selon les modalités décrites dans l'article 4. Le processus de tirage au sort désignant le gagnant final se déroulera en deux temps.

5.2 Un premier tirage au sort sera effectué via le digital sur les 42 liens des formulaires du jeu concours par le service marketing siège situé au 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02 via une extraction Excel des formulaires de jeu résultant d'une liste des participants. Ce tirage au sort est effectué de manière aléatoire et constituera une première liste de 42 participants présélectionnés au tirage au sort final.

Ce tirage au sort final aura lieu le 30 décembre 2020 et désignera l'unique gagnant du jeu.

5.3 Une liste de 5 gagnants subsidiaires sera constituée par tirage au sort parmi les 42 présélectionnés.

5.4 La personne désignée gagnante sera informée par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de jeu et/ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de jeu dans un délai de 3 semaines à compter du tirage au sort le 30/12/2020.

5.5 A partir du moment où le gagnant est contacté, il devra répondre par retour d'email dans un délai de 5 jours ouvrés pour confirmer l'acceptation de son gain avec la pièce justificative demandée (pièce justificative mentionnée dans l'article 6). Dans le cas où l'Organisateur ne recevrait pas de réponse dans ce délai, un email

et/ou un appel de relance sera envoyé au gagnant qui déclenchera un dernier délai de réponse de 48h. Au bout de ces dernières 48h, si le gagnant ne répond pas à l'Organisateur, sa participation sera considérée comme nulle et le lot réattribué au 1^{er} nom de la liste de gagnants subsidiaires.

5.6 L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot s'il n'a pu être attribué, s'il n'est pas réclamé ou si le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 : LOT UNIQUE

6.1 Il n'y a qu'un seul lot en jeu nommé « La Hotte du Père Noël » et regroupant les produits suivants :

- Un robot cuiseur d'une valeur minimum de 800€ TTC
- Une tablette tactile d'une valeur minimum de 180€ TTC
- Une enceinte portable d'une valeur minimum de 125€ TTC
- Une console portable d'une valeur minimum de 199€ TTC
- Une TV 4K d'une valeur minimum de 370€ TTC
- Une trottinette électrique d'une valeur minimum de 427€ TTC
- Un aspirateur robot d'une valeur minimum de 470€ TTC
- Une montre connectée d'une valeur minimum de 350€ TTC
- Une machine expresso d'une valeur minimum de 146€ TTC
- Une paire d'écouteurs sans fil d'une valeur minimum de 160€ TTC
- Un bon voyage valable 2 ans d'une valeur de 2000€ TTC

Toutes les informations relatives aux lots dans le paragraphe ci-dessus sont données à titre indicatif, sont non exhaustives et sont susceptibles d'évoluer selon les stocks disponibles à partir de la date de remise du lot. En cas de modification d'un produit listé, le lot nommé "La Hotte du Père Noël" conservera sa valeur initiale d'un montant minimum de 5000€ TTC.

6.2 Le gagnant devra être majeur.

6.3 Le gagnant devra transmettre une pièce d'identité valide à l'Organisateur.

6.4 Le lot est déterminé par l'Organisateur. Il est incessible et intransmissible.

6.5 Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6.6 La remise du lot sera organisée par la direction de La Galerie pour laquelle le gagnant a effectué sa participation via le formulaire de jeu digital. Le gagnant se verra invité à se rendre dans cette même galerie pour remise du lot en main propre.

6.7 La remise du lot sera organisée dans un délai de 3 (trois) mois maximum à compter de la réception des justificatifs précipités.

6.8 Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

6.9 L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et

déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de contrepartie d'aucune sorte. Il en va de même de tout événement indépendant de la volonté de l'organisateur, tel que conflits dans le pays retenu, grève, risques liés à la sécurité des touristes, événements climatiques...etc.

ARTICLE 7 : GARANTIES – RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

7.1 L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si une personne ne peut participer au Jeu, qu'elle qu'en soit la raison soit pour les raisons visées à l'article 2, soit plus généralement parce qu'elle ne remplit pas les critères pour bénéficier du lot.

7.2 De même, l'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément ou de manière définitive la possibilité de participer au Jeu si elle ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par quiconque à ce titre. Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

ARTICLE 8- PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

8.1 Du seul fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (hors Corse et DROM-COM) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

8.2 Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : MERCIALYS service Marketing 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02, RCS de Paris, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

8.3 A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

9.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous- traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls

besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

9.2 Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général de Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à web@mercialys.com.

9.3 Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

9.4 MERCIALYS s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur, à protéger la vie privée de ses clients, en assurant la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées dans le centre ou via des canaux digitaux (site internet, appli, Facebook, etc). Retrouvez sur le site internet de la Galerie, dans la rubrique Mentions Légales & Cookies, la Charte de Mercialys sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 10 : FORMALITÉS RELATIVES AU RÈGLEMENT

10.1 Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels.

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02 ou par email à l'adresse suivante : web@mercialys.com

10.2 Le Règlement pourra être consulté sur les sites internet des Galeries organisatrices pendant la durée du jeu.

10.3 Les frais d'envoi postaux de la demande de règlement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif de domicile et d'un RIB. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 11 : ADDITIFS AU RÈGLEMENT

11.1 Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être apportés au Règlement pendant le Jeu, notamment, en cas de force majeure et/ou afin de tenir compte d'impératifs techniques ou législatifs.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

12.1 Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.